



TRANSFERT
Environnement et Société

COMITÉ DE VIGILANCE
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LACHUTE

Compte rendu de réunion
8 décembre 2022

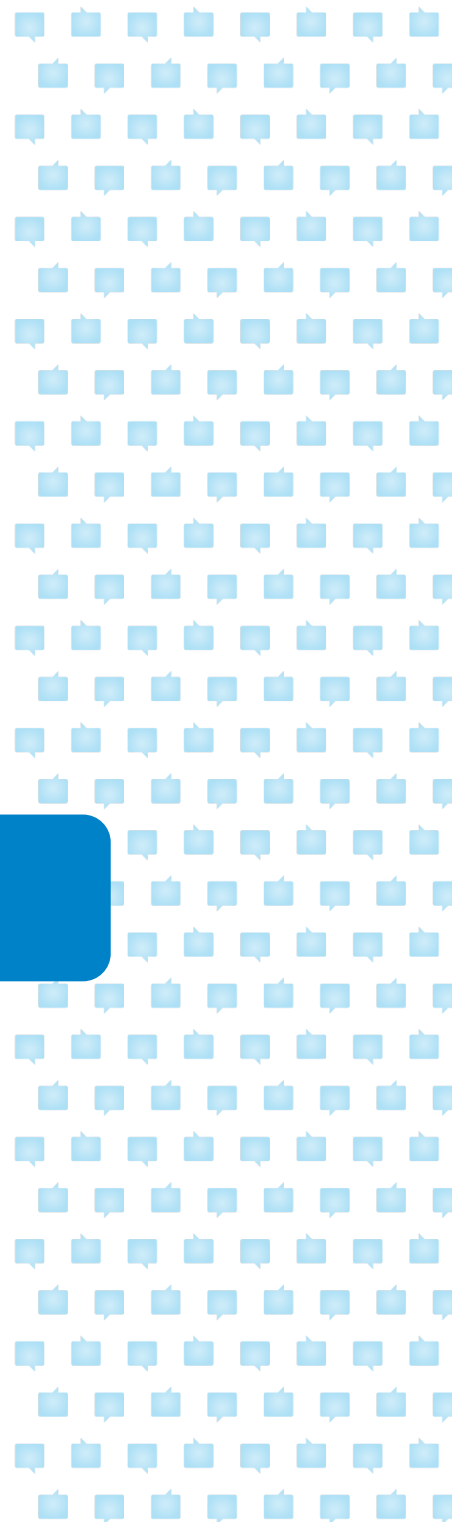


TABLE DES MATIÈRES

1.	<i>OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i>	1
2.	<i>ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU</i>	1
3.	<i>ACTIONS DE SUIVI</i>	1
3.1	POINTS DE SUIVI DE LA RIADM	1
3.2	CERTIFICAT D'AUTORISATION (PRÉVU POUR OCTOBRE 2022).....	3
3.3	RESPONSABILITÉ DU SITE RÉCEPTEUR POUR TRACES QUÉBEC	4
3.4	MATÉRIEL MÉDICAL ACCEPTÉ AU SITE	5
4.	<i>PRÉSENTATION THÉMATIQUE SUR LE BIOGAZ</i>	5
4.1	VUE D'ENSEMBLE – GESTION DES BIOGAZ AU SITE.....	5
4.2	PRÉSENTATION/BILAN DES OPÉRATIONS CHEZ EDL.....	7
4.3	SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX RELIÉS AUX BIOGAZ.....	10
5.	<i>CENTRALE ÉLECTRIQUE</i>	12
6.	<i>FONDS DE POST-FERMETURE (RIADM)</i>	12
7.	<i>BILAN DU TONNAGE (WM)</i>	14
8.	<i>FAITS SAILLANTS – SUIVI DES OPÉRATIONS (AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2022)</i>	15
8.1	WM	15
8.2	ENGLOBE.....	15
8.3	EDL.....	16
9.	<i>FAITS SAILLANTS – SUIVI ENVIRONNEMENTAL (MAI À OCTOBRE)</i>	16
10.	<i>SUIVI DES SIGNALEMENTS, DES ÉVÉNEMENTS NUISIBLES ET DES VISITES DU MELCC</i>	16
11.	<i>CALENDRIER ANNUEL 2023</i>	17
11.1	IDENTIFICATION DES DATES	17
11.2	THÈMES DE LA RENCONTRE DE MARS 2023.....	17
12.	<i>VARIA</i>	17
13.	<i>LEVÉE DE LA RÉUNION</i>	18



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Tableau des actions de suivi
- Annexe 4 Présentation PowerPoint

Les annexes sont présentées dans un document joint.



1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc-André Desnoyers, Directeur des opérations au lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachute, souhaite la bienvenue aux membres à cette quatrième et dernière rencontre du Comité de vigilance en 2022.

La liste des présences figure à l'annexe 1.

M. Alex Craft, animateur de la rencontre, présente l'ordre du jour pour son adoption.

Un membre du comité demande d'ajouter un point de varia concernant l'envoi des rapports mensuels au moment de la convocation à la rencontre.

Suivant l'ajout du point varia, l'ordre du jour est adopté et figure à l'annexe 2.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que M. Arsenault de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) sera présent à la rencontre ?</i>	M. Desnoyers explique que M. Arsenault est malade, et qu'il a partagé les informations à transmettre au comité. Les questions posées au cours de la présentation lui seront transmises.

2. ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu de la rencontre du 8 septembre 2022 est validé par les membres.

3. ACTIONS DE SUIVI

3.1 POINTS DE SUIVI DE LA RIADM

3.1.1 SUIVI DES GAINS OBTENUS AU NIVEAU DU PRÉTRAITEMENT DES EAUX GRÂCE À LA SOLUTION COURT TERME

M. Desnoyers explique qu'un des points de suivi était de revenir sur les solutions courts termes mises de l'avant pour améliorer l'efficacité de l'usine de prétraitement des eaux. D'abord, le rideau de séparation du bassin aéré a été remplacé afin d'augmenter l'efficacité de la décantation des matières en suspension de la section de prétraitement et d'éviter leur déplacement. Les aérateurs ont aussi été remis à neuf afin d'optimiser le processus de traitement biologique lorsque la température de l'eau le permet.

3.1.2 OPTION LONG TERME ENVISAGÉE

M. Desnoyers explique qu'aucune solution long terme pour solutionner les enjeux de prétraitement des eaux n'a été décidée pour le moment et les discussions avec la RIADM sont toujours en cours.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que des pistes de solutions long terme ont été identifiées ?</i>	M. Desnoyers explique que les discussions sont toujours en cours mais qu'il y a principalement que deux solutions possibles soit l'optimisation des capacités de l'usine de traitement actuelle de la ville ou le traitement complet des eaux sur le LET.
<i>Est-ce qu'il y a un échéancier pour décider de la solution et pour la mettre en place ?</i>	M. Desnoyers précise qu'il n'y a pas d'échéancier précis mais que la situation actuelle du prétraitement des eaux du site est une des considérations ministérielles faisant partie de la demande de CA pour la phase 4.
<i>Est-ce qu'une résolution est attendue avant la prochaine rencontre du comité?</i>	M. Desnoyers répond qu'il est peu probable qu'une résolution soit prise avant la prochaine rencontre, mais qu'elle le sera certainement en marge de l'autorisation pour la phase 4.
<i>Qu'est-ce qui explique le retard de décision par rapport à cet enjeu ?</i>	M. Desnoyers explique que c'est un dossier en évolution et que plusieurs variables ont changé au fil des années. Les discussions sont en cours avec la Régie pour en arriver à un dénouement.
<i>Est-ce que la capacité de traitement a toujours été une problématique ?</i>	M. Desnoyers répond que non. Les dernières années de pré-traitements des eaux du site ont surtout été impactées par les nombreuses interdictions de rejets vers l'usine de traitement de la Ville de Lachute Les capacités de l'usine de traitement des eaux de la ville seraient restées les mêmes alors que la population de la Ville a augmenté.
<i>Est-ce qu'il y un plan d'infrastructures établi pour 2030 ?</i>	M. Desnoyers répond ne pas connaître les plans de la Ville.
<i>Est-ce que des discussions ont eu lieu entre les partenaires du site sur le sujet ?</i>	M. Desnoyers explique que des propositions ont été soumises à la Régie. En son absence, les détails de ces propositions ne peuvent être divulgués.
<i>Qu'est-ce qui pourrait faire évoluer ce dossier ?</i>	M. Desnoyers précise qu'en l'absence du représentant de la Régie, rien ne peut être divulgué sur les discussions en cours, sinon qu'il y a du progrès vers une solution concrète et que la pression occasionnée par le certificat d'autorisation de la phase 4 favorise une résolution prochaine.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que le dénouement de la situation du traitement des eaux et le certificat d'autorisation sont liés ?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est le cas.
<i>Quelle est la contribution d'Englobe sur la production du lixiviat ?</i>	M. Desnoyers explique que c'est environ 25%.
<i>Est-ce que l'accroissement de la plateforme de compostage fera augmenter la quantité de lixiviat généré ?</i>	M. Brisson répond que la production d'eaux usées restera stable. Il ajoute qu'Englobe apporte son soutien à WM concernant la question des eaux.

Action de suivi :

- Retour sur les pistes de solutions long terme du traitement des eaux et sur l'échéancier

3.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION (PRÉVU POUR OCTOBRE 2022)

M. Desnoyers explique que bien que le certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation de la phase 4 n'ait pas encore été obtenu, aucun retard n'est prévu pour l'instant, car les travaux d'excavations pourront se faire à l'hiver. Pour éviter un retard, il a été convenu avec le ministère de scinder le CA en deux. La première partie, qui devrait être octroyée dans les prochains jours, permettra le début des travaux d'aménagement de la première cellule de la phase 4 dès janvier. Cela donnera le temps d'analyse nécessaire au ministère afin d'accorder la partie opérationnelle du CA.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Avez-vous une marge de manœuvre relativement au délai d'obtention de l'autorisation ministérielle pour les opérations de la phase 4 ?</i>	M. Desnoyers explique que les besoins de déposer des déchets dans la phase 4 se feront sentir à compter du mois d'août ou septembre 2023.
<i>Est-ce qu'il est plus facile d'effectuer les travaux d'agrandissement l'hiver ?</i>	M. Desnoyers explique que c'est le cas puisque l'argile est gelée à cette période et se manipule ainsi plus facilement.
<i>Quand les travaux vont-ils débiter ?</i>	M. Desnoyers répond que le début des travaux est prévu pour le 9 janvier 2023.
<i>Est-ce que les normes fixées par le ministère concernant notamment le tonnage annuel total et le lixiviat vont changer avec l'autorisation de la phase 4 ?</i>	M. Desnoyers précise que la demande de CA a été déposée afin de poursuivre les opérations suivant les mêmes exigences qu'actuellement, mais le ministère a le dernier mot.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Avez-vous obtenu la première partie du CA ?</i>	M. Desnoyers répond qu'elle est attendue dans les prochains jours. Par conséquent, les appels d'offres lancés seront clôturés le 19 décembre 2022 afin d'octroyer le contrat avant Noël. Les travaux pourront ainsi débuter en janvier 2023.
<i>Où l'argile excavée sera-t-elle entreposée?</i>	M. Desnoyers explique qu'une partie sera gardée sur le site, une autre partie sera réservée pour le recouvrement final et les quantités restantes seront envoyées vers des terrains qui peuvent accueillir de grandes quantités, comme les anciennes sablières.

Action de suivi :

- Lors de l'obtention de chacune des deux parties du CA (travaux et opérations), en faire parvenir une copie au comité au moins une semaine avant la rencontre de comité.

3.3 RESPONSABILITÉ DU SITE RÉCEPTEUR POUR TRACES QUÉBEC

M. Desnoyers explique que la responsabilité actuelle de WM, comme site récepteur, est de confirmer la réception des camions en temps réel. Des questions ont été communiquées à la firme responsable de la gestion de l'application pour le ministère en lien notamment à la responsabilité du site récepteur lorsqu'un camion n'est pas enregistré.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
	M. Desnoyers mentionne que des précisions doivent être apportées sur la responsabilité du site récepteur. Par exemple, que faut-il faire lorsqu'un chantier ne fait pas l'enregistrement, se trompe en remplissant l'enregistrement ou lorsqu'un transporteur apporte la cargaison au mauvais site. Ces éléments seront précisés auprès du Ministère.
<i>Est-ce qu'un camion qui n'est pas enregistré pourrait être refusé ?</i>	M. Desnoyers confirme que pour l'instant, l'acceptation ou le refus d'un camion est basé seulement sur la réglementation interne. Le retour du ministère afin de déterminer la responsabilité d'un site récepteur est attendue.
<i>Est-ce que cette application est nouvelle ?</i>	M. Desnoyers explique que l'application existe depuis un peu plus d'un an, mais n'était utilisée que pour les gros chantiers de construction. En 2023, ce sont tous les chantiers qui génèrent plus de 200 tonnes de sols contaminés qui devront l'utiliser.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que les chantiers résidentiels comme la rénovation d'un bungalow sont inclus ?</i>	M. Desnoyers confirme que les chantiers résidentiels ne sont pas assujettis car ils sont en deçà de 200 tonnes.
<i>Y avait-il du laxisme dans l'encadrement de la gestion de cette application?</i>	M. Desnoyers répond que non. La raison d'être de cette application était de cibler les dépôts clandestins de sols contaminés. Il est difficile de statuer si la mesure a été efficace et a incité plus de clients à apporter des sols contaminés au site. Pour atteindre son objectif, des précisions doivent être apportées pour enlever les ambiguïtés.

3.4 MATÉRIEL MÉDICAL ACCEPTÉ AU SITE

Mme Caillaud explique qu'il y a trois règlements qui régissent le matériel médical soit :

- le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles,
- le Règlement sur les déchets biomédicaux, et
- le Règlement sur les matières dangereuses.

Chacun est bien délimité et des références sont faites entre les trois pour permettre de clarifier la norme réglementaire qui s'applique à une situation précise.

Les déchets autoclavés, c'est-à-dire désinfectés, tels que les gants et masques sont les seuls acceptés aux sites d'enfouissement. Ils doivent être dans les boîtes autoclavées désignées. Les déchets saturés de sang humain ou animal, les déchets dangereux et les déchets de laboratoire sont refusés et doivent être envoyés dans des lieux spécialisés. Ces informations sont transmises à tous les chauffeurs et employés concernés.

4. PRÉSENTATION THÉMATIQUE SUR LE BIOGAZ

4.1 VUE D'ENSEMBLE – GESTION DES BIOGAZ AU SITE

En préambule, M. Desnoyers explique que les biogaz sont générés par la décomposition des matières organiques dans les cellules. Ils sont principalement composés de méthane et de gaz carbonique. Depuis 2009, le règlement exige que l'ensemble des biogaz d'un lieu d'enfouissement soient captés, puis détruits (brûlés ou valorisés).

Puis, il explique les responsabilités de chacun en matière de biogaz :

- RIADM assure le lien entre les partenaires
- EDL est responsable de la gestion du réseau de captation et de la centrale Lydia
- WM gère les déchets et les suivis environnementaux liés au biogaz. Il y a également une entente avec EDL pour l'efficacité opérationnelle lors de la construction des tranchées horizontales dans les déchets.

M. Thériault, Directeur régional pour EDL Canada, explique qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année précédente. Le système de captation inclut des conduits horizontaux et des puits verticaux vus lors de la visite de site en septembre. Chaque fois que les déchets ont atteint une hauteur de dix mètres ou une distance de 30 mètres d'un conduit horizontal, un nouveau conduit est ajouté et lié aux collecteurs principaux. Lorsque la hauteur finale de déchet est atteinte pour une cellule, des conduits verticaux, ayant un rayon d'action de 25 mètres, sont installés et reliés aux collecteurs principaux. Le système de captation est situé des deux côtés du site et achemine le biogaz aux moyens d'un système d'aspiration où de l'équipement permet notamment par gravité de séparer le biogaz du lixiviat.

Pour les opérations, de nouveaux forages de puits verticaux sont prévus puisqu'une partie de la cellule active atteindra bientôt sa hauteur maximale.

Tous les mois, une analyse est faite pour connaître les composantes du biogaz, notamment la concentration de méthane (CH₄). Selon les résultats, des ajustements peuvent être faits pour obtenir les valeurs de concentration souhaitées. Comme il s'agit de bactéries qui dégradent la matière organique, les valeurs peuvent rapidement changer.

Les points d'échantillonnages sont les mêmes à chaque année. Un logiciel permet d'en faire l'analyse selon les variables et dates choisies, ce qui génère un rapport comme ceux envoyés au ministère mensuellement. Il est aussi possible de produire des cartes de variabilité afin de voir les puits dont les concentrations sont les moins et les plus élevées. Le logiciel permet d'accéder aux données historiques de chacun des puits répertoriés.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Où sont situés les collecteurs ?</i>	M. Thériault explique qu'il y a sept collecteurs sur le site et qu'ils sont toujours situés sur une pente et liés au conduit principal.
<i>Est-ce que la phase 3 a atteint la limite de sa capacité ?</i>	M. Desnoyers répond que non.
<i>Est-ce que tous les conduits horizontaux ont été installés dans la phase 3?</i>	M. Thériault explique que d'autres conduits seront installés, car les déchets sont montés en palier et la hauteur peut varier à l'intérieur d'une même cellule.
<i>Est-ce que vous connaissez la quantité de biogaz produite par puits vertical ?</i>	M. Thériault explique que seul le débit peut être mesuré, ce qui ne donne qu'une image à un moment précis. Comme le débit varie constamment, seulement des estimations peuvent être faites.
<i>Est-ce que la grosseur des puits peut varier selon leur position dans une phase et la quantité de biogaz qui peut s'y trouver ?</i>	M. Desnoyers répond que tous les puits ont la même dimension. M. Thériault ajoute que des puits horizontaux peuvent s'affaïsser au cours de leur utilisation diminuant leur capacité.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que des conduits horizontaux peuvent être percés lors du forage des puits verticaux ?</i>	M. Thériault répond que ça peut se produire. Les conduits horizontaux n'ont pas une longue durée de vie. Ils permettent la gestion des biogaz le temps d'installer les puits verticaux. M. Desnoyers précise que les puits verticaux installés vont compenser les conduits horizontaux donc, même si un conduit horizontal est percé, le biogaz suit le chemin préférentiel.
<i>Est-ce qu'il est possible que deux puits d'échantillonnage de méthane côte à côte aient des lectures très différentes ?</i>	M. Thériault confirme que les concentrations de méthanes peuvent varier beaucoup sur de courtes distances.
<i>Est-ce que les concentrations peuvent être impactées par la saison ?</i>	M. Thériault confirme que la saison est un parmi de nombreux facteurs qui peuvent influencer les concentrations.
<i>Est-ce que les données présentées sont basées sur des échantillonnages en continu ?</i>	M. Thériault explique que c'est une photo prise à un moment précis et répété chaque mois.
<i>Est-ce que les échantillons sont pris simultanément ?</i>	M. Thériault précise qu'ils sont collectés à l'intérieur d'une période de quatre jours maximums.
<i>Est-ce que les données présentées sur les concentrations de méthane sont basées sur les douze échantillonnages faits au cours de l'année ?</i>	M. Thériault confirme que c'est le cas.

4.2 PRÉSENTATION/BILAN DES OPÉRATIONS CHEZ EDL

M. Thériault explique que le bilan des opérations sera fait dans le cadre des autres points thématiques de la rencontre sous la responsabilité d'EDL.

4.2.1 SUIVIS - TÊTES DE PUIIS ET STATIONS DE POMPAGE

Ce point a été traité lors du point thématique sur la vue d'ensemble de la gestion des biogaz.

4.2.2 BILAN DE LA VALORISATION ET DE L'UTILISATION DE LA TORCHÈRE

M. Thériault présente les données mises à jour en novembre 2022 qui révèlent que la torchère a été un peu moins utilisée en 2022 qu'en 2021. Les deux causes principales sont les plus faibles accumulations de neige et l'accroissement des gels.

Il explique que des calculs de capacité de génération de biogaz sont effectués afin de prévoir dans le temps la génération et le débit. Ces données sont comparées à la capacité de l'usine et aux standards dans l'industrie.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que le fait que la capacité maximale est presque atteinte est un enjeu ?</i>	M. Thériault explique que ce n'en est pas un, car une utilisation optimale implique de s'en approcher.
<i>Est-ce qu'il y a un risque que le biogaz capté dépasse la capacité de production d'électricité de la centrale ?</i>	M. Thériault répond que les prévisions de captation de biogaz ne permettent pas de conclure que les quantités seraient suffisantes pour alimenter un huitième moteur. Un tel investissement ne serait donc pas rentable pour le moment. Aussi, le permis octroyé impose une limite de production inférieure aux capacités de l'usine. Donc si la quantité de biogaz captée venait à augmenter, la première étape serait de demander un changement à l'autorisation.
<i>S'il y avait dépassement, la voie à privilégier serait l'utilisation de la torchère plutôt que la construction d'un nouveau moteur ?</i>	M. Thériault confirme que c'est le cas.
<i>Est-ce que la situation serait différente si le tonnage maximum accepté au site était de 600 000 ou 700 000 tonnes ?</i>	M. Thériault confirme que la situation serait alors différente.

4.2.3 ÉCHANTILLONNAGE ANNUEL AUX TORCHÈRES

M. Thériault explique que le rapport d'émission sera envoyé au comité dans les prochains jours.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quels sont les gaz émis par l'utilisation de la torchère ?</i>	<p>M. Thériault répond qu'à sa connaissance, il s'agit du dioxyde de carbone (CO₂). Il explique que les techniciens sont responsables de vérifier les données et s'assurer que tout est conforme. Le prochain échantillonnage est prévu à la mi-décembre.</p> <p>M. Craft suggère au comité de prendre connaissance du rapport et de préciser d'avance les questions ou demandes pour qu'EDL puisse y répondre.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Lors de l'échantillonnage, est-ce que le sous-traitant, WSP, vient avec son équipement et prend les échantillons requis pour son rapport ?</i>	M. Thériault confirme que c'est le cas et précise que pour faire ces échantillons, cela implique d'acheminer le biogaz à la torchère pour l'utiliser à sa pleine capacité. À sa connaissance, la norme est à 20 ppm et le résultat du dernier échantillonnage est de 9 ppm.

Action de suivi :

- Revenir sur la nature des gaz rejetés après la combustion du biogaz et les normes applicables

4.2.4 ÉVALUATION DE LA PRODUCTION ANNUELLE DE BIOGAZ

M. Thériault présente le tableau de données de la valorisation du biogaz. Au total, la centrale permet de produire l'équivalent de 7800 maisons en électricité. Puis, le plan de la centrale est présenté :

- **Salle de contrôle** : où sont contrôlés les paramètres de l'usine et sont faites toutes les analyses. Le système permet de se connecter à distance et, au moyen de caméras, faire les vérifications nécessaires.
- **Salle d'opération de la centrale** : qui est le cœur de la sécurité de la centrale. Grâce à des détecteurs et des calculs, le panneau de système de sécurité (PSS) fait des vérifications et, en cas de problème, la centrale ne peut plus fonctionner jusqu'à ce que le problème soit réglé.
- **Salle de traitement** : où les biogaz sont comprimés et aspirés pour passer à travers plusieurs équipements servant notamment à retirer l'humidité et descendre leur température. Ils y sortent avec les bonnes propriétés afin d'être envoyés à la salle des groupes.
- **Salle des groupes** : où se trouvent les sept moteurs qui produisent de l'électricité grâce au biogaz.
- **Salle électrique** : où sont situés les immenses disjoncteurs de 5000 volts.

M. Thériault ajoute que la centrale produit de l'électricité à partir du biogaz plutôt que du diesel, ce qui comporte certains défis notamment au niveau de l'entretien. Par exemple, en ce moment, il y a un bris d'une pièce dans l'un des moteurs qui est en réparation aux États-Unis. La centrale ne peut utiliser que six moteurs. Advenant un accroissement du flux de biogaz, la torchère pourrait devoir être utilisée.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Combien d'heures les employés de l'usine travaillent-ils ?</i>	M. Thériault précise que quatre employés se partagent les quarts de 07h00 à 16h00. Après 16h00, les appels sont relayés à une centrale d'appels.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que les sept moteurs fonctionnent continuellement ?</i>	M. Thériault précise qu'en raison des limites réglementaires imposées et de la quantité de biogaz générée, ce sont seulement six des sept moteurs qui roulent en même temps de manière alternée.
<i>Est-ce qu'il est nécessaire d'arrêter un moteur lors de son entretien ?</i>	M. Thériault confirme que c'est le cas. Comme il y a toujours un moteur en arrêt, cela permet d'en faire l'entretien sans que cela ait d'impact dans la production d'électricité.

4.3 SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX RELIÉS AUX BIOGAZ

Mme Caillaud explique que les huit puits servant aux suivis environnementaux sont situés aux pourtours du site et sont semblables à ceux utilisés pour la captation du biogaz. Les suivis sont faits quatre fois par année.

M. Desnoyers ajoute que la différence entre les deux types de puits est que ceux servant aux suivis environnementaux sont situés sur la propriété en dehors des zones d'opérations ce qui permet de vérifier les fuites potentielles de biogaz. La réglementation exige qu'il y ait un minimum de 4 puits de bases auxquels s'ajoute un puits par huit hectares. La phase 4 nécessitera l'ajout de quelques puits.

Mme Caillaud explique qu'il n'y a pas eu de détection de biogaz dans ces puits. Toutefois, certains puits ayant gelé, les résultats qu'ils transmettent sont plus compliqués à traiter.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que vous allez devoir ajouter des puits dans le cadre de la phase 4 ?</i>	Mme Caillaud confirme que c'est le cas. M. Desnoyers ajoute qu'il s'agit d'une obligation du certificat d'autorisation en lien avec la Réglementation.
<i>Quelle conclusion faut-il tirer de la valeur 0.01 d'un puits ?</i>	Mme Caillaud explique qu'une aussi petite valeur est négligeable.

4.3.1 NIVEAUX D'EAU ET CONCENTRATIONS DE MÉTHANE - PUIITS DE SURVEILLANCE

Mme Caillaud explique que quatre fois par année, les concentrations de méthane doivent être vérifiées dans les puits de surveillance. La norme à respecter est de 1,25% et il n'y a eu aucun dépassement en 2022.

4.3.2 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

Mme Caillaud explique que les suivis environnementaux des bâtiments et des installations doivent aussi être faits quatre fois par année et qu'il n'y a pas eu de dépassement en 2022.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'il y a des détecteurs de gaz dans les bâtiments ?</i>	<p>M. Thériault confirme que la centrale électrique est équipée de détecteurs.</p> <p>M. Desnoyers explique que les autres bâtiments n'en sont pas équipés.</p> <p>Mme Caillaud ajoute que la concentration des gaz n'a jamais posé de danger. Aussitôt que la valeur monte, une intervention est faite par des techniciens pour trouver la source et la corriger afin que ça n'atteigne jamais un niveau dangereux.</p>
<i>Est-ce que la CNESST fixe une norme pour les équipements de détection requis ?</i>	<p>Mme Caillaud précise que la norme est établie par le REIMR.</p> <p>M. Thériault explique que le cas de la centrale est différent, car le biogaz entre dans le bâtiment, augmentant ainsi les risques. Le gaz le plus dangereux et qui doit être surveillé est le sulfure d'hydrogène (H₂S).</p> <p>M. Brisson précise que les travailleurs peuvent porter des détecteurs sur eux, car il peut y avoir un risque qu'un gaz s'accumule à un endroit dans un bâtiment.</p> <p>M. Desnoyers ajoute que les travailleurs ne portent pas de détecteur lors d'opérations quotidiennes, mais en portent lors d'activités ou d'opérations particulières qui comportent un risque d'exposition.</p>

4.3.3 SUIVI DES RELEVÉS DES ÉMISSIONS SURFACIQUES

M. Desnoyers explique que le suivi des relevés d'émissions surfaciques nécessite des conditions particulières pour être réalisé, notamment qu'il n'y ait pas trop de vent et que la température soit adéquate. Les relevés ne peuvent être réalisés l'hiver en raison de la neige. Chaque relevé est géoréférencé pour localiser les points d'échantillons. L'ensemble du site fait l'objet de relevés, dont la norme à ne pas dépasser est de 500 ppm, à l'exception du front actif de déchets, pour des raisons de sécurité.

CAMPAGNE DU PRINTEMPS 2022

Le rapport du printemps 2022 décelait huit dépassements sur un total de 2 154 points relevés sans aucun cas de récurrence puisqu'il n'y avait pas eu de dépassement lors du dernier rapport. Les deux premiers dépassements étant près l'un de l'autre, une intervention a permis de révéler que certaines dispositions, datant de l'époque de l'ancien propriétaire du

site, ont pu favoriser cette situation. Pour contrer cette problématique, la couche d'argile a été refaite et un suivi permettra d'assurer l'efficacité de l'intervention. Pour les autres dépassements, des vérifications ont été faites.

CAMPAGNES ÉTÉ ET AUTOMNE 2022

M. Desnoyers explique qu'il y a eu cinq dépassements à l'été 2022. Les données pour l'automne 2022 ne sont pas encore disponibles.

Depuis les travaux réalisés par EDL en 2019, le nombre de dépassements et la tendance du nombre de ppm par puits ont grandement diminué. En conséquence, il y a beaucoup moins d'épisodes d'odeurs.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'une vérification a été faite pour les dépassements répertoriés dans le rapport de juillet ?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est le cas.

5. CENTRALE ÉLECTRIQUE

M. Thériault explique que ce point a été traité lors du bilan des opérations d'EDL.

6. FONDS DE POST-FERMETURE (RIADM)

M. Desnoyers explique que chaque exploitant de lieu d'enfouissement a l'obligation de constituer un fonds pour couvrir tous les coûts afférents à la gestion post-fermeture du site pour une période minimale de 30 ans suivant la fin des opérations d'enfouissement. L'ensemble du site est visé par ce fond, soit les phases 2, 3 et 4. Des sommes sont versées pour chaque mètre cube de déchets reçus selon le montant fixé par le ministère en fonction des coûts estimés des obligations de l'exploitant. Depuis 2019, ce taux, qui est différent pour chaque site, est de 1,16 \$/m³ et sera revu en décembre 2023.

Il précise qu'avec un montant de 5 885 540,81 \$ déposé dans le fonds, au rythme actuel, le montant total requis de 14,87 millions en 2033 ne sera pas atteint. Un mécanisme de révision est en place par le ministère et le taux sera certainement revu à la hausse après le 31 décembre 2023 pour qu'il soit atteint. Selon une règle de trois, le nouveau taux sera autour de 1,75 \$/m³. À titre comparatif, le taux au LET de Sainte-Sophie est de 2,01\$/m³.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que vous faites une équivalence entre les mètres cubes utilisés pour calculer le montant du fonds de fermeture et les tonnes de déchets déposés au site ?</i>	M. Desnoyers explique que les rapports de volumétries permettent de faire le lien direct entre l'un et l'autre.
<i>Est-ce que la vérification des quantités de déchets déposés est de votre responsabilité ?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est le cas.
<i>Est-ce que la facturation de la clientèle est ajustée à la suite des vérifications ?</i>	M. Desnoyers explique que c'est pris en compte dans l'ensemble des opérations et dans les stratégies de tarifications globales.
<i>Est-ce que la RIADM est responsable de verser la somme prévue dans le fond de post-fermeture ?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est le cas. En tant qu'exploitant, un montant doit leur être versé afin d'être placé en fiducie.
<i>Est-ce que le prélèvement est fait aux clients par celui qui est responsable de la pesée ?</i>	M. Desnoyers précise que la cotisation post-fermeture n'est pas calculé par client mais par volume global entré au site
<i>Est-ce que le versement est fait par chèque ?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est le cas et qu'à la fin de la vie utile du site, la somme totale versé sera disponible pour le maintien des exigences environnementales des 30 années suivant l'exploitation du site. Un tel fond existe pour éviter les sites orphelins.
<i>Est-ce que la RIADM doit s'assurer que les fonds soient suffisants ?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est le cas.
<i>Quel est le montant qui doit être versé par année ?</i>	M. Desnoyers explique que le montant varie selon le volume annuel. Du 1 ^{er} novembre au 31 octobre 2022, c'est une somme de 639 063\$ qui était exigée, soit 1,16 \$/m3.
<i>Est-ce qu'un drone permet d'estimer la superficie totale des déchets déposés dans l'année ?</i>	M. Desnoyers confirme que c'est le cas.
<i>Advenant qu'un nouveau système de traitement des eaux soit mis en place, est-ce qu'il y aurait alors une hausse du montant exigé pour le fonds de post-fermeture ?</i>	M. Desnoyers explique que c'est une possibilité. L'inflation a aussi une influence sur le montant à verser, ce qui explique pourquoi le montant est revu aux trois ans.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'il y a révision des taux à l'entrée qui doit être coordonnée lorsqu'il y a une augmentation du montant exigé pour le fonds ?</i>	M. Desnoyers précise que ce n'est pas nécessairement le cas.

7. BILAN DU TONNAGE (WM)

M. Desnoyers explique qu'en vertu du CA de la présente phase, l'année pour calculer le tonnage au site est établie du 1^{er} novembre au 31 octobre. Au 31 octobre 2022, c'est 499 162 tonnes qui ont été déposées au site annuellement, dont 8 390 en provenance de la RIADM. La limite maximale autorisée est de 500 000 tonnes, donc les derniers mois ont été marqués par la préoccupation d'un dépassement. Il explique qu'Enviro-connection a refusé certain client cet été pour ne pas dépasser leur limite autorisée ce qui a entraîné des répercussions.

Le bilan a aussi révélé qu'il y a eu beaucoup moins de sols contaminés non assujettis à la redevance, soit 153 233 tonnes en 2022 comparativement à 201 357 tonnes en 2021. Parmi les hypothèses pour l'expliquer, il y a eu la grève des ingénieurs du ministère ce qui a mis plusieurs projets sur la glace. Il y a aussi eu moins de méga chantiers et il y a l'application Trace-Québec.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quel était le LET opéré par Enviro-connection qui a atteint sa limite trop tôt ?</i>	M. Desnoyers précise que c'est le site de Lachenaie, soit l'un des plus gros au Québec.
<i>Est-ce que tous les camions ont été refusés au site et obligés d'aller ailleurs lorsque le site de Lachenaie avait atteint sa limite ?</i>	M. Desnoyers explique que le site n'a pas fermé, mais il a dû limiter ses entrées. De plus GFL/Matrec, dont l'un des sites de matériaux secs a été victime d'un incendie majeur, s'est retrouvé dans une situation similaire. Certains de leurs clients qui sont aussi des clients du site de Lachute ont augmenté la quantité de déchets déposés ici. Une vigilance accrue sur les intrants a dû être maintenue dans les derniers mois pour ne pas dépasser la limite autorisée.
<i>Quelle est la capacité du site de Lachenaie ?</i>	M. Desnoyers explique qu'à sa connaissance, c'est 1,2 million de tonnes.
<i>Est-ce qu'il a été nécessaire de faire venir d'autres matériaux pour le recouvrement de cellules pour compenser la diminution des quantités de sols contaminés reçus ?</i>	M. Desnoyers répond que les matériaux pour le recouvrement sont en quantité suffisante.

8. FAITS SAILLANTS – SUIVI DES OPÉRATIONS (AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2022)

8.1 WM

M. Desnoyers explique que l'enfouissement final de déchets dans la cellule III-2 est terminé et le recouvrement des talus nord et sud de la cellule III-3 a été complété partiellement. La dernière étape est de mettre la couche finale de deux mètres d'argile. La dernière cellule de la phase 3, la cellule III-4, est à mi-hauteur.

8.2 ENGLOBE

Tonnage

M. Brisson explique que la période automnale a été sans enjeu important. C'est 4 340 tonnes qui ont été reçues en septembre, 5 381 tonnes en octobre et 3 327 tonnes en novembre. La quantité de composts végétaux qui sont sortis pour cette période est de 4 081 tonnes.

Pour les matières organiques séparées à la source (SSO), utilisée par WM comme matériel alternatif, c'est 7 813 mètres cubes qui ont été sortis en septembre, 3 746 m³ en octobre et 3 486 m³ en novembre pour un total de 15 045 m³. Au total, c'est 85 % de la quantité initiale qui a été utilisé. Il ne reste qu'un total de 7 045 m³ à sortir, qui devraient l'être pour février 2023.

Opérations

Les opérations actuelles sont orientées vers la production ainsi qu'au tamisage afin de libérer de l'espace. Le parc de roulotte, qui était précédemment en bas, est en cours de déménagement sur le site aménagé en haut près de la plateforme.

Suivi des odeurs

M. Brisson explique qu'il n'y a eu aucune plainte d'odeurs pour la période de juin, juillet et août. Certains citoyens dans les environs ont été sondés sur leur perception des odeurs depuis l'ouverture de la plateforme et il n'y avait rien à signaler. Il ajoute que, lorsque le parc de roulotte aura complètement déménagé, des photos seront prises et présentées au comité.

Gestion des eaux

M. Brisson explique que les tests en matière de gestion des eaux de lixiviation pour la plateforme de compostage ont commencé. La procédure de 48 heures implique de calibrer les valves en ajustant l'ouverture afin d'obtenir le débit souhaité. Les puits sont vérifiés dans le contexte que les bassins aux pourtours ont une capacité de 15 mm de pluie.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que les SSO sont les seules quantités restantes à déplacer sur votre ancienne plateforme ?</i>	M. Brisson explique qu'il y a aussi de petites quantités en attente pour le tamisage.
<i>Je souhaite signaler une odeur de « suri » en direction de Saint-Hermas, sur le chemin des Sources, attribuable au compost le 19 octobre dernier.</i>	M. Brisson prend note de la plainte.
<i>Quand est-ce que les tamiseurs seront déplacés ?</i>	M. Brisson confirme qu'ils seront déplacés en janvier 2023 et que la date exacte dépend du temps nécessaire pour finir l'andain.
<i>Est-ce que l'automne a été bon pour le tamisage ?</i>	M. Brisson explique que l'hiver est mieux pour le tamisage.

8.3 EDL

Le bilan des opérations d'EDL a été fait lors d'un point thématique précédent.

9. FAITS SAILLANTS – SUIVI ENVIRONNEMENTAL (MAI À OCTOBRE)

Mme Caillaud explique qu'il n'y a eu aucun dépassement entre les mois de mai à octobre.

10. SUIVI DES SIGNALEMENTS, DES ÉVÉNEMENTS NUISIBLES ET DES VISITES DU MELCC

M. Desnoyers explique qu'il n'y a eu qu'une seule plainte pendant la période d'août à octobre 2022 soit une plainte d'odeurs de biogaz dans le secteur Saint-Hermas. Au moment de la plainte, des puits de captation ont été vérifiés et quelques ajustements ont été faits. Pendant cette période aucune opération n'a eu lieu qui aurait pu causer des odeurs.

Il n'y a eu aucun événement nuisible pour cette même période.

La dernière visite du ministère a été le 9 août 2022. Aucune recommandation n'a été faite. En 2022, il n'y a eu que deux visites du ministère jusqu'à maintenant alors que trois visites ont toujours été faites lors des années précédentes.

11. CALENDRIER ANNUEL 2023

11.1 IDENTIFICATION DES DATES

M. Desnoyers propose les dates de rencontre pour l'année 2023.

Les dates sont confirmées par le comité.

11.2 THÈMES DE LA RENCONTRE DE MARS 2023

M. Craft explique que cette rencontre fera l'objet de suivis ainsi que des opérations d'Englobe.

12. VARIA

Un membre du comité explique sa demande d'ajout d'un point varia relativement aux documents qui sont envoyés lors de l'avis de convocation. Il explique que du temps est nécessaire pour prendre connaissance et bien comprendre les enjeux d'un rapport ou d'un document complexe, comme un certificat d'autorisation. En conséquence, il suggère que ces documents soient envoyés plusieurs jours d'avance.

M. Craft ajoute que ce point fera l'objet d'un suivi afin de s'en assurer.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Avez-vous eu des candidatures pour pourvoir les postes vacants du comité ?</i>	<p>M. Desnoyers explique que c'est un des points de suivi qui est de la responsabilité de la RIADM. Celle-ci a fait des démarches auprès de la MRC, mais les résultats sont inconnus.</p> <p>M. Craft précise que des relances des deux postes municipaux vacants font aussi partie de ce point de suivi.</p>
<i>Est-ce qu'il serait possible de faire nettoyer le chemin des Sources ?</i>	M. Desnoyers confirme qu'il fera un suivi à cet effet.
<i>Est-ce que, à l'instar de Tricentris, une visite de l'écocentre peut être organisée qui permettrait de bien comprendre le processus ?</i>	Le suivi est noté et une démarche analogue à celle pour la visite de Tricentris pourrait être déployée par la Régie.
<i>Est-ce qu'Englobe peut nous expliquer le reportage sur les biosolides de l'émission Enquête ?</i>	<p>M. Brisson confirme que des informations pourront être partagées dans une rencontre subséquente.</p> <p>M. Craft précise que, dans le contexte du comité, ce suivi doit se faire par rapport aux opérations d'Englobe au site.</p>

Action de suivi :

- Lors de l'obtention de chacune des deux parties du CA (travaux et opérations), en faire parvenir une copie au comité au moins une semaine avant la rencontre de comité.
- Lorsque des documents importants doivent être envoyés au membre du comité, les envoyer au moins une semaine avant la rencontre de comité
- Retour sur les relances faites par la RIADM aux municipalités/MRC pour les postes vacants
- Partager à la Régie le souhait de faire une visite de l'écocentre en dehors du comité (analogue à la visite de Tri-centris)
- Présentation par Englobe du dossier des biosolides et des liens avec les opérations au site de Lachute.
- S'assurer que l'entretien sur la rue des Sources est réalisé

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion est levée à 21h01.

Nicolas Lavoie
Rapporteur de la réunion